

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS261/6/Add.2
17 décembre 2003

(03-6621)

Original: espagnol

URUGUAY – TRAITEMENT FISCAL APPLIQUÉ À CERTAINS PRODUITS

Communication du Président du Groupe spécial

Addendum

La communication ci-après, datée du 11 décembre 2003 et adressée au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 12:12 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Le Chili et l'Uruguay ont demandé conjointement au Groupe spécial, conformément à l'article 12:12 du Mémorandum d'accord, de suspendre ses travaux pendant une dernière période additionnelle de 30 jours, soit jusqu'au 10 janvier 2004, afin d'établir en bonne et due forme, dans les jours à venir, une solution convenue d'un commun accord et de la notifier à l'Organe de règlement des différends conformément aux dispositions de l'article 3:6 du Mémorandum d'accord. Le Groupe spécial a accédé à cette demande et suspend ses travaux du 12 décembre 2003 au 10 janvier 2004.
